

## RÈGLEMENT 1700-112

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2017, par la résolution CA17 210121, le Règlement 1700-112 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes I03-10, afin d'ajouter la classe d'usages (c4), spécifiquement les usages petits hôtels, hôtel de moyenne capacité et hôtel de grande capacité ».

QUE le directeur de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage 1700-112 en date du 19 mai 2017 par la décision DA176938011.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

**En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-112 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 23 mai 2017.**

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 31 mai 2017

Caroline Fiset, OMA  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement